COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3938 Nomenclature n° 7.3

<u>OBJET</u>: Réalisation d'un emprunt de 115 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2024 – budget annexe PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE

## Le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais :

#### VU:

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n° 2024-04-333 du 2 avril 2024 portant adoption du budget annexe « Pépinière d'entreprises » ainsi que les décisions modificatives liées ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour compléter le financement des investissements 2024 lié à la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises.



### ARTICLE 1:

Un contrat est signé avec la Banque Postale représenté par M. Bertrand SADORGE, Directeur du réseau Entreprises et Territoires.

#### ARTICLE 2:

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

✓ Score Gissler : 1A

✓ Montant du contrat de Prêt : 115 000,00 EUR

✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans et 1 mois

✓ Objet du contrat de prêt : financement du programme d'équipement 2024 lié à la réalisation d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises

### Tranche obligatoire à taux fixe 30/12/2024 au 01/01/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

✓ Montant : 115 000,00 EUR

✓ Versement des fonds : 115 000,00 EUR versés automatiquement le 30/12/2024

✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,47 %

✓ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

✓ Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
✓ Mode d'amortissement : échéances constantes

✓ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

✓ Commission d'engagement : 250 EUR

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

à .....

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20241209-3938-AI
Date de télétransmission : 09/12/2024
Date de réception préfecture : 09/12/2024

# **ARTICLE 3:**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

### ARTICLE 4:

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 09 décembre 2024 Le Président, Joël DAZAS



Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20241209-3938-Al Date de télétransmission : 09/12/2024 Date de réception préfecture : 09/12/2024

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 09 décembre 2024
et publication le 09 décembre 2024
Notifié le
à